



04.93.59.95.16

04.93.59.98.14

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

## Commune de GREOLIERES

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 4

Votants : 11

Séance du jeudi 19 novembre 2020 à 18H30

L'AN DEUX MILLE VINGT

ET LE 19 NOVEMBRE

A : DIX HUIT HEURES TRENTE

**Taxe de séjour 2020  
2021**

65-2020

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc Malfatto, Maire.

**Date de la convocation : 16/11/2020**

**Date d'affichage : 16/11/2020**

**Présents:** Marc Malfatto, Mesdames : Patricia Busutil ; Murielle Graglia ; Delphine Proriot, Messieurs : Alain Amartino ; Alain Chin Meun ; Christophe Gauthier ; Constantin Giuge ; Daniel Ivaldi ; Max Morello ; Fabrice Tony,

**Absents et représentés :** Jean-Luc Durand procuration à Marc Malfatto , Gisèle Brun procuration à Max Morello, Michel Bel procuration à Daniel Ivaldi, Kévin Leclerc procuration à Delphine Proriot

**Secrétaire de séance : Delphine Proriot**

**Délibération : 65-2020**

**Objet : Taxe de séjour 2020 2021**

Certifié exécutoire  
compte tenu de  
l'affichage en mairie le :

La notification faite le :

AR PREFECTURE

006-210600706-20201119-DEL IB652020-DE  
Reçu le 19/11/2020

que dans sa séance du 24 septembre 2020 le conseil municipal a institué  
par délibération n° 45-2020 la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire  
communal à compter du 01 janvier 2021

Les articles L2333-33 à L 2333-39 et R 2333-50 à R 2333-58  
du Cgct traitent du recouvrement amiable et contentieux de la taxe  
Ces texte prévoient notamment les obligations déclaratives et de reversement  
des fonds a la collectivité de la part divers logeurs.

Les articles L 2333-34 et R2333-57 laissent la latitude au conseil municipal  
de fixer les dates de déclarations et de reversement des fonds.

Il convient donc de compléter la délibération 45-2020 du 24 septembre 2020

Monsieur le maire propose que la périodicité soit calquée sur les trimestres civils,  
les dates limites étant fixées aux:

- . 10 avril pour la période du 01 janvier au 31 mars;
- . 10 juillet pour la période du 01 avril au 30 juin;
- . 10 octobre pour la période du 01 juillet au 30 septembre;
- . 10 janvier n+1 pour la période du 01 octobre au 31 décembre.

Il précise qu'un guide en cours d'élaboration sera mis à la disposition des logeurs et  
que les encaissements seront opérés par le biais d'une régie de recette.

Après en avoir délibéré, et vu l'avis favorable de la commission permanente en  
date du 12 novembre 2020, le conseil municipal  
. approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Gréolières, Le 19 novembre 2020

Le Maire,

Marc MALFATTO

